

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« – ledit 2° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Dans un objectif de santé publique, les 1° et 2° du présent article ne s'appliquent pas à la pratique sportive au sein d'un club ou d'une association ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique sportive, bonne pour la santé, ne doit pas être limitée par le passe sanitaire.

Dans de nombreux clubs sportifs, le nombre de licenciés ne remontent pas. Pour cause, le passe sanitaire fait obstacle à la reprise sportive, notamment chez les moins de 18ans, bien moins vaccinés que le reste de la population.

Or, priver des milliers de jeunes d'une pratique sportive régulière est totalement aux antipodes de ce que devrait être une réelle politique sanitaire.